

S.B.31.11.F.2.- XV.

-4. Dez. 1952 Bâ

Le Département Politique Fédéral présente ses compliments à l'Ambassade de France et a l'honneur d'accuser réception de sa note n° 375 du 27 octobre 1952. Il a appris avec satisfaction que l'Ambassade partageait ses regrets quant à la publicité donnée par la presse aux difficultés que soulève l'application de certains accords intéressant la France et la Suisse.

Le Département Politique tient toutefois à préciser qu'il n'a nullement voulu s'élever contre la publication par les journaux d'articles sur ces questions. Pas plus d'ailleurs que l'Ambassade ou le Consulat général de France à Genève les autorités fédérales n'ont la possibilité d'influencer la presse, très jalouse de la liberté que la loi lui reconnaît. Ce qui leur a causé une légitime surprise, c'est la publicité donnée à des déclarations faites par des personnalités françaises officielles et qui constituent des critiques sévères envers les autorités suisses. C'est dans ce sens que le Département a cru devoir attirer l'attention de l'Ambassade sur le compte-rendu de l'exposé de M. de Fontanes paru dans le "Journal français" du 10 mai 1952, ainsi que sur les paroles qu'aurait prononcées, selon le même périodique du 13 septembre, M. le Consul général de Genève à l'assemblée de la Société mixte de secours mutuels "Les Allobroges". Dans cet ordre d'idées, le Département signale encore l'article paru dans le "Journal français" du 11 octobre au sujet d'une réunion de la Chambre de Commerce française, duquel il ressort que M. le Consul

A l'Ambassade de France,

B e r n e .



- 2 -

général de Coulle aurait attiré l'attention de M. le Ministre Jules Julien sur les nombreuses difficultés qui rendraient matériellement impossible l'installation des travailleurs français à Genève et l'aurait prié d'intervenir auprès des autorités françaises.

C'est en cela que les autorités fédérales ont trouvé peu amicale la manière de procéder du Consulat général; il n'eût pas été difficile à cette représentation de prendre les précautions voulues pour éviter que des déclarations officielles - relatives à des problèmes qui devraient faire prochainement l'objet de pourparlers entre des délégations suisse et française - ne soient reproduites dans la presse, surtout après l'entretien que le Chef de la Police fédérale des étrangers a eu le 29 mai avec M. Brouillet. Quant à l'article de la "France combattante", le Département ne l'avait pas mentionné dans sa note du 10 octobre; mais, puisque l'Ambassade veut bien s'y référer, le Département - sans vouloir d'ailleurs s'arrêter au ton de polémique dans lequel il est rédigé - se permet de marquer sa surprise de ce que ce périodique, comme la "Voix de France" de juin 1952, aient été en mesure de publier un extrait du procès-verbal de la session de novembre 1951 de la Commission mixte franco-suisse, document dont le caractère est strictement confidentiel.

La publicité donnée à des déclarations officielles et les entrefilets du "Journal français" ou d'autres journaux, invitent les travailleurs français qui auraient des difficultés à Genève à les signaler au Consulat général, beaucoup plus que des articles comme celui de la "France combattante", sont de nature à développer voire même à créer la préoccupation de la colonie française en Suisse que signale l'Ambassade.

D'autre part, le Département tient à relever que les autorités fédérales n'ont pas perdu de vue les vœux formulés par la délégation française lors de la réunion de

la Commission mixte en novembre 1951 et que l'Ambassade rappelle dans sa note. Ces autorités ont en particulier examiné avec le plus grand soin s'il serait possible d'accorder aux travailleurs des autorisations valables pour une profession et non pour un employeur. Elles ont dû malheureusement se rendre compte que, dans les circonstances présentes et eu égard au nombre considérable de travailleurs étrangers se trouvant actuellement en Suisse, l'abandon du régime en vigueur compromettrait sérieusement le fonctionnement du contrôle des étrangers. La délégation suisse ne manquera pas à la prochaine réunion de la Commission mixte d'expliquer de manière plus détaillée les raisons qui s'opposent à la modification souhaitée.

Le Département était fondé à croire, après les déclarations faites par la délégation suisse à la dernière réunion de la Commission mixte, que les inquiétudes françaises au sujet du rôle des commissions paritaires étaient calmées et qu'il ne serait plus nécessaire d'y revenir. En effet, la délégation suisse ne s'est pas bornée à laisser espérer que les offices cantonaux de placement et les commissions paritaires seraient cantonnés dans des attributions purement consultatives, mais elle a déclaré catégoriquement que le rôle desdits offices et commissions a toujours été purement consultatif et que le pouvoir de décision appartient à la seule police des étrangers. Comme elle s'y était engagée, la délégation suisse a fait part aux autorités genevoises des griefs de la délégation française contre l'ingérence des commissions paritaires de ce canton et elle a rappelé à cette occasion que le rôle, tant des offices de placement que des commissions paritaires, est purement consultatif. Il ne lui a pas été possible en revanche de signaler à l'autorité cantonale des cas précis où des erreurs auraient été commises et où l'une ou l'autre des commis-

sions aurait dépassé ses attributions, car aucun cas d'espèce ne lui a été indiqué, bien qu'elle en eût exprimé le désir à la délégation française.

Le Département souligne à ce propos que les critiques adressées aux autorités suisses, tant par le Consulat général que par l'Ambassade dans sa note du 27 octobre, ont toujours été présentées sous une forme générale et sans être étayées de faits précis. Comme M. le Ministre Zehnder a eu l'occasion de le dire à Son Excellence l'Ambassadeur de France les 17 et 28 octobre 1952, les autorités fédérales attendent pour pouvoir fixer la date de la prochaine réunion de la Commission mixte que l'Ambassade veuille bien leur faire connaître les faits précis et les cas d'espèce sur lesquels se fondent ces critiques. Le cas de M. Dombre, sur lequel le Département fédéral de Justice et Police se propose de revenir aussitôt qu'une décision définitive pourra être prise, ne saurait en effet à lui seul, et quelle que soit cette décision, les justifier.

Enfin, l'Ambassade a exprimé dans sa note précitée et son aide-mémoire du 10 de ce mois le désir de recevoir la liste nominative des 840 ressortissants français qui ont obtenu l'établissement en Suisse en 1951, ou, si la constitution de cette liste devait s'avérer trop difficile, celle tout au moins des 334 bénéficiaires d'autorisations d'établissement à Genève. Le Département a le regret de faire savoir à l'Ambassade que des raisons de principe s'opposent à la remise de ces listes et que les autorités fédérales se sont toujours refusées à communiquer à la représentation d'un pays étranger les noms de ses ressortissants séjournant en Suisse. Il veut espérer que les renseignements donnés par une ad-

- 5 -

ministration fédérale ne sont pas mis en doute pas  
l'Ambassade.

Le Département Politique Fédéral saisit  
cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de France  
l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 2 décembre 1952.

sig. DECROUX

Copie, pour information, à:

- Légation de Suisse, Paris
- ✓ - M. P. Bächtold, Chef de la Police fédérale des étrangers, Berne

*ch. de. Sula*  
*Manquard*  
*Janay*  
- 4. 12. 1952